

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 89-018 du 12 Mai 1989

portant amendement et approbation de la Décision-Loi N°89-004/ANR/CP du 06 avril 1989, portant modification des dispositions des articles 3 et 38 de l'ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 29 Avril 1989,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - La décision-Loi N° 89-004/ANR/CP du 6 Avril 1989 portant modification des dispositions des articles 3 et 38 de l'ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale est amendée comme suit :

Article 3 Nouveau :

Peuvent être également assujettis au régime de l'Office Béninois de Sécurité Sociale :

1° - Toute personne qui ayant été affiliée au régime de pensions pendant six mois consécutifs au moins, cesse de remplir les conditions d'assujettissement, a la faculté de demeurer volontairement affiliée à ce régime à condition d'en faire la demande dans les six semaines qui suivent la date à laquelle son affiliation obligatoire a pris fin ;

2° - Toutefois, les Agents Permanents de l'Etat ayant quitté la Fonction Publique dans le cadre du Programme de Départ Volontaire peuvent souscrire à une assurance volontaire sans tenir compte de la période de stage prévue à l'alinéa précédent à condition d'en faire la demande dans les six mois qui suivent la date de leur radiation ;

3° - Toute autre personne qui en fait la demande.

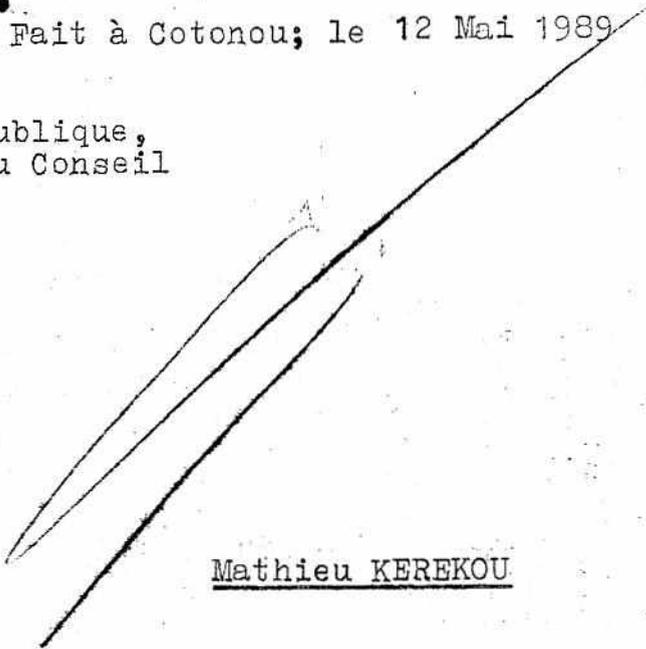
Article 2. - Est approuvée la Décision-Loi N°89-004/ANR/CP du 6 Avril 1989 telle qu'amendée à l'article 1er de la présente Loi.

.../...

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou; le 12 Mai 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Mathieu KEREKOU

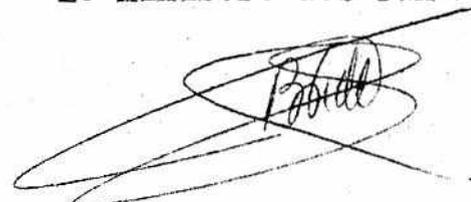
Le Ministre du Travail et  
des Affaires Sociales



Philippe A K P O.-

MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances



Didier D A S S I.-

Ampliations.- PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MF 8 MIAS 8  
Autres Ministères 14 CEAP 6 SPD 2 DPE-DIC-INSAE 6 IGE et ses  
Sections 4 DCCT 1 GCONB 1 ONEPI 1 DI-DB-DCF-DSDV-DTCP 10 CAB/MIL  
2 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 2 BEN/OFRB 1 BEN-~~JURB~~ 1 JORPB 1.-